

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU SERVICE BUY BACK

Les présentes Conditions Générales applicables au Service Buy Back (ci-après « Conditions Générales Buy Back ») s'appliquent au Service Buy Back proposé par Decathlon Belgium SA, dont le siège social est établi Avenue Jules Bordet 1 à 1140 EVERE (Bruxelles) et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.296.278 (ci-après dénommé "DECATHLON" ou "nous"), au Client au sein de ses Magasins.

En passant par le Service Buy Back, le Client Vendeur accepte expressément les présentes Conditions Générales, qui régissent exclusivement la relation contractuelle entre Decathlon et le Client Vendeur. Le Client Vendeur renonce à l'application de ses éventuelles conditions générales et reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales Buy Back et les avoir acceptées inconditionnellement.

Les présentes Conditions Générales Buy Back peuvent être modifiées par Decathlon à tout moment sans avertissement préalable. Néanmoins, les contrats en cours restent soumis aux conditions telles qu'elles étaient applicables au moment où la vente a été conclue. Lorsqu'il utilise le Service Buy Back, le Client Vendeur reçoit les présentes Conditions Générales Buy Back et le contrat de vente, dans son compte Decathlon et par mail en pièce jointe.

DÉFINITIONS

Bon d'achat : bon d'achat de Decathlon correspondant au montant du rachat du Produit.

Client Vendeur : désigne le client qui fait usage du Service Buy Back proposé par Decathlon en vendant un produit à Decathlon.

Contrat : ces conditions générales applicables au Service Buy back ainsi que le contrat de vente et la description de Produit

Magasin : désigne les Magasins sous enseigne « Decathlon » situés sur le territoire belge.

Magasin Organisateur : le Magasin Decathlon choisi par le Client Vendeur pour effectuer le rachat.

Produit : désigne l'article de sport proposé par le Client Vendeur en vue d'un rachat par Decathlon en tant qu'article d'occasion.

Service : désigne le service Buy Back décrit à l'article 1.

Site : désigne le site internet de Decathlon https://www.decathlon.be/fr/Buy-back_lp-YHWEUD

ARTICLE 1 – LE CLIENT VENDEUR ET LE SERVICE

1.1. Decathlon est une des marques de premier plan sur le territoire belge et européen pour le commerce d'équipement et de matériel sportif.

1.2. Decathlon met à disposition de ses clients un Service de rachat de Produits sportifs d'occasion par Decathlon. Le Client Vendeur recevra la somme de la reprise soit sous la forme d'un Bon d'achat Decathlon, correspondant au montant du rachat du Produit et à faire valoir sur le Site internet de Decathlon et/ou en Magasin soit en recevant la somme sur son compte bancaire conformément à l'article 4.2.

1.3. Le Client Vendeur reconnaît avoir pris connaissance de ses droits tels qu'énoncés aux articles 11 et 12 des conditions générales de Vente Belgique applicables aux produits achetés chez Decathlon (https://www.decathlon.be/fr/general-conditions_lp-P5JDRB). Le Client Vendeur qui propose la vente d'un produit acheté chez Decathlon est conscient qu'en cas de défaut d'un produit, il pourrait encore dans certaines conditions bénéficier d'une garantie ou d'un remboursement intégral. Ceci est totalement indépendant du Service de rachat proposé par Decathlon.

ARTICLE 2 – PRODUITS ÉLIGIBLES AU RACHAT

2.1. Le rachat des Produits par Decathlon est possible pour les articles sportifs de marque Decathlon ou d'autres marques de sport.

2.2. Seuls les Produits comme neufs, en très bon état ou en bon état général selon la typologie sont éligibles au rachat par Decathlon. Le Produit doit être complet et entièrement fonctionnel, propre, sûr, hygiénique et non modifié et exempt de toute sûreté ou garantie de tiers.

2.3. Le Client Vendeur doit être propriétaire du Produit lors de la revente à Decathlon. Decathlon peut à tout moment demander une preuve de propriété telle que, mais sans s'y limiter, le ticket d'achat.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET RÉALISATION DU RACHAT

3.1. Le Client Vendeur a la possibilité de se rendre sur le Site (https://www.decathlon.be/fr/Buy-back_lp-YHWEUD) afin qu'une estimation préliminaire de reprise du Produit soit créée. Cette estimation génère une valeur indicative de rachat pour les Produits usagés du Client Vendeur. Cette estimation est basée sur la déclaration du Client Vendeur concernant l'état du Produit sur le Site. Le Client Vendeur aura, ensuite, le choix du Magasin dans lequel il souhaite revendre son Produit.

Cette estimation est donnée à titre strictement indicatif et ne prend pas en compte les réparations éventuelles. Le prix de rachat pourra être ajusté en Magasin Organisateur, à la discrétion de Decathlon, après contrôle du Produit. Ni DECATHLON ni le Magasin Organisateur ne pourraient voir leur responsabilité recherchée suite au potentiel refus de rachat du produit du Client Vendeur.

DECATHLON se réserve le droit de refuser l'achat de produits s'il considère qu'il a déjà suffisamment de produits en stock.

3.2. Le rachat s'effectue en Magasin Organisateur uniquement. Le Client Vendeur a le libre choix du Magasin dans lequel il souhaite que le rachat de son Produit soit réalisé.

Lorsque le Client Vendeur se présente au « Service Seconde vie » du Magasin, Decathlon vérifie que le Produit est bien éligible au rachat conformément à l'article 2 des Conditions Générales Buy Back.

Une adresse mail du Client Vendeur est nécessaire pour effectuer le rachat. Sans adresse mail, le rachat ne peut avoir lieu.

3.3. DECATHLON se réserve le droit de faire varier le prix de remboursement du rachat en fonction du mode de rétribution choisi. Le montant du rachat que DECATHLON est prêt à payer en cas d'une transaction bancaire peut être moins élevé que si le Client Vendeur choisit une rétribution en Bon d'achat.

3.4. Le Client Vendeur a la possibilité de consulter les Conditions Générales Buy Back online (https://www.decathlon.be/fr/Buy-back_lp-YHWEUD) ou dans le Magasin Organisateur.

A la fin du contrôle, si le produit est accepté pour les ventes et les parties conviennent du montant, le Client Vendeur sera invité à accepter le Contrat le liant au Magasin Organisateur et à signer électroniquement le Contrat.

ARTICLE 4 - MODE DE RACHAT PAR DECATHLON AU CLIENT VENDEUR

Le Client Vendeur accepte que le montant du rachat de son produit sportif d'occasion lui soit remis soit comme un Bon d'achat, soit comme transaction bancaire.

Le Client Vendeur devra choisir l'un des deux moyens de paiement (Bon d'achat ou transaction bancaire), les deux ne pouvant être cumulés pour un même contrat.

Après la signature du Contrat, le Client Vendeur comprend qu'il n'aura plus la possibilité de modifier son mode de rétribution.

4.1 – Par Bon d'achat

Le Bon d'achat généré grâce au Service reprise sera obtenu par le Client Vendeur par email, après la signature du Contrat Reprise valant cession de propriété du/des produits et le rachat de ceux-ci par DECATHLON.

Le Bon d'achat ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel.

L'email contenant le Bon d'achat sera considéré comme réceptionné par le Client Vendeur dès lors qu'il aura été envoyé à l'adresse électronique renseignée par celui-ci. Nous conseillons à nos Clients Vendeurs de consulter leurs courriers indésirables dans l'hypothèse où l'email adressé n'arriverait pas dans leur boîte de réception.

Si le Client Vendeur n'a pas reçu le Bon d'achat dans les 72 heures après la signature du Contrat, le Client Vendeur doit contacter le service client de Decathlon par +32 (0)2 208 26 60 du lundi au samedi de 09h00 à 19h00.

Dans le cas où le montant du Bon d'achat viendrait à dépasser la somme de 250€ TTC, DECATHLON adressera le montant en plusieurs Bons d'achat.

Le Bon d'achat est utilisable dans les conditions suivantes :

- achat via le site e-commerce de Decathlon (<https://www.decathlon.be/>)
- achat d'un produit neuf ou d'occasion dans les Magasins Decathlon.

Ledit bon est utilisable dès le rachat du/des produits et sera valable deux (2) ans à compter de la date du rachat du produit sportif d'occasion du Client Vendeur.

4.2 - Par Transaction bancaire

Le Client Vendeur a la possibilité de choisir l'option Transaction bancaire (ci-après "Transaction bancaire") pour percevoir la somme du rachat de son/ses produits via le Service Buy Back.

4.2.1. Conditions pour bénéficier d'un Transaction Bancaire

Pour bénéficier d'une Transaction bancaire le Client Vendeur devra :

- Fournir une preuve de propriété du produit (par exemple, le reçu d'achat)
- Accepter la condition de la Transaction bancaire à savoir que celle-ci nécessite une démarche active de sa part (ci-après décrite sous titre 4.2.2. « *Procédure à suivre pour bénéficier d'un Transaction Bancaire* »)) pour obtenir le versement de la somme
- Disposer d'un compte bancaire
- ATTENTION, le Client Vendeur sera le seul à pouvoir renseigner ses informations bancaires sur son espace client. Ainsi, celui-ci est garant de l'exactitude de celles-ci sans que la responsabilité de DECATHLON ne puisse être recherchée en cas d'erreur de la saisie de ces données.
- Disposer d'une adresse mail valide, DECATHLON ne pouvant être tenu responsable en cas d'erreur sur le renseignement de celle-ci
- Fournir une carte d'identité au même nom que le titulaire du compte bancaire
- Disposer d'un compte DECATHLON ou le créer au moment de la réception de l'email de Transaction bancaire
- Être juridiquement capable de souscrire à un tel contrat

Dans le cas où le Client Vendeur ne rassemblerait pas lesdites conditions, il ne pourra prétendre qu'à l'option "Bon d'achat" ci-avant détaillée.

4.2.2. Procédure à suivre pour bénéficier d'un Transaction Bancaire

Dans le cas où le Client Vendeur est éligible et choisi l'option Transaction bancaire, après le dépôt du/des produits en Magasin Organisateur et la signature du Contrat Reprise valant cession de

propriété du/des produits, le Client Vendeur devra opérer une démarche active pour pouvoir déclencher sa demande de versement de la somme de rachat.

En effet, le parcours à suivre par le Client Vendeur pour obtenir la somme versée par DECATHLON est le suivant:

A la réception du mail de confirmation de la reprise du/des produits du Client Vendeur après la signature du contrat de reprise valant cession de propriété du/des produits:

1. Cliquer sur le lien renvoyant vers le Site (lien contenu dans l'email de confirmation de la reprise). Nous conseillons à nos Clients Vendeurs de consulter leurs courriers indésirables, dans l'hypothèse où l'email adressé n'arriverait pas directement dans leur boîte de réception. Le Client Vendeur sera alors redirigé vers la page du Site permettant la connexion du Client Vendeur qui dispose déjà d'un compte Decathlon
2. Une fois identifié, le Client Vendeur est automatiquement redirigé vers son compte Decathlon
3. Cliquer sur l'onglet "Revendre mes produits"

Dans la partie "gain et contrats", la liste des contrats de Reprise avec leur statut apparaît ("en cours", "effectué", "en attente").

4. Cliquer sur l'onglet "Demander mon paiement" sur le contrat en attente de la Rétribution bancaire,

Le Client Vendeur est redirigé vers une page lui permettant de renseigner ses identifiants bancaires (IBAN),

5. Le Client Vendeur renseigne ses informations bancaires exactes et à jour

Après avoir saisi et validé ses informations, le Client Vendeur est redirigé vers la page d'information de prise en compte de la demande de- Transaction bancaire ;

6. Le Client Vendeur comprend que la réception de la somme ne sera pas instantanée. Elle interviendra selon les délais ci-dessous indiqués.

Il est entendu que toute erreur de saisie des données bancaires nécessaires à la réalisation de la Transaction bancaire par DECATHLON sera présumée avoir été commise par le Client Vendeur étant le seul à pouvoir effectuer ladite saisie.

Ainsi, le Magasin Organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences en découlant. Notamment mais non limitativement, le Client Vendeur ne pourrait demander dédommagement en cas de non réception de la Transaction bancaire consécutive à une erreur dans le renseignement des données bancaires ou de l'adresse mail.

La Transaction bancaire sera déclenchée par DECATHLON dans un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de la prise en compte par le Site de la demande du Client Vendeur.

A compter du déclenchement de la Transaction par DECATHLON, celle-ci sera réceptionnée par le Client Vendeur sur son compte bancaire dans un délai variable.

En effet, DECATHLON n'est pas en mesure de s'engager sur un délai de réception desdites sommes compte tenu du fait que sa réception dépendra de :

> La banque du Client Vendeur

> Des options de la carte bancaire du Client Vendeur. Notamment, l'option "débit différé" des cartes bancaires ajoute un délai de traitement à la réception des sommes.

Cette même option a pour conséquence que la somme créditée par DECATHLON apparaîtra dans le fil d'actualité bancaire à la date de déclenchement de la Transaction bancaire par le Client Vendeur et non au jour de la réception de celle-ci sur son compte bancaire.

> Des délais de traitement entre agences bancaires

Le Client Vendeur accepte ainsi que DECATHLON ne peut s'engager sur un délai précis de réception de la Transaction bancaire et reconnaît ainsi que la responsabilité de DECATHLON ne saurait être engagée à cet égard.

Le Client Vendeur dispose toutefois de la possibilité de suivre ses transactions bancaires sur le Site dans l'onglet la rubrique "Mon compte" et ensuite "Seconde vie".

Il est entendu et accepté par le Client Vendeur que les produits repris seront remis en vente par le Magasin, après d'éventuelles réparations, au profit de clients acheteurs dès la signature du Contrat.

=> Transaction bancaire et prestataire de paiement

Le Site fait appel au service de Adyen, un prestataire de services de paiement, afin de garantir la sécurité des transactions bancaires perçues par le Client Vendeur.

Le Client Vendeur reconnaît que le « double clic » associé à la case à cocher d'acceptation des conditions générales Buy Back valent consentement à contracter et constituent une acceptation irrévocable et sans réserve des conditions générales du Service Buy Back. En choisissant l'option de Transaction bancaire, le Client Vendeur accepte que ses coordonnées soient communiquées à Adyen qui effectuera le paiement.

4.3 Transfert de propriété

Le Client Vendeur reconnaît être informé(e) que la reprise de son/ses produit(s) par le Magasin Organisateur entraîne le transfert de propriété au profit de la société DECATHLON avec toutes les conséquences y afférentes.

Notamment mais non limitativement, le Client Vendeur comprend qu'aucune rétractation de sa décision de cession de son produit au Magasin organisateur ne sera possible.

Ce transfert permet à DECATHLON de revendre les produits acquis dans le cadre du Service Buy Back dès la signature du Contrat.

ARTICLE 5 – RESTRICTIONS AU RACHAT

5.1. Decathlon n'acceptera pas les Produits qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité décrits aux articles 2.1 et 2.2 de ces Conditions Générales Buy Back. Tous les Produits seront soumis à une inspection par Decathlon avant leur acceptation pour le rachat. Decathlon se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser les Produits au moment de leur présentation par le Client.

5.2. Seront immédiatement refusés au rachat :

- o les articles présentant des signes d'usure tels que des tâches, des trous ou des odeurs ;
- o les articles personnalisés (flocage, broderie, nom sur l'étiquette du Produit, etc.) ;
- o les articles non fonctionnels ;
- o les articles aux couleurs délavées et qui présentent des coutures lâches ;
- o les articles d'hygiène (sous-vêtements, chaussettes, maillots, etc.) ;
- o les articles de sécurité (casques, baudriers, cordes, siège enfant, etc.) ;
- o les articles de plongée;
- o les articles de nutrition (poudres, boissons, nourritures, etc.) ;
- o les articles à usage médical (chevillière, ceinture lombaire, tape, etc.);
- o les articles à usage unique;
- o des produits électroniques;
- o tentes d'autres marques que Decathlon;
- o combinaisons en néoprène;
- o skis droits (de plus de 10 ans);
- o appareils de fitness qui ne sont pas de la marque Domyos;
- o vélos électriques non équipés en Bosch ou Shimano;
- o des produits médicaux
- o des produits chimiques

5.3. Concernant les textiles, ne pourra pas être éligible au rachat :

- o du textile avec des peluches ;
- o du textile taché, troué et/ou avec odeur nauséabonde ;
- o du textile qui a plus de cinq ans ;
- o du textile aux couleurs délavées ;
- o du textile avec flochage ou sponsors ;

5.4. Concernant les chaussures, ne pourront pas être éligibles au rachat :

- o des chaussures déformées ou marquées par l'usage ;
- o des chaussures avec semelle intérieure manquante ;
- o des chaussures avec semelle intérieure usée ;
- o des chaussures avec des taches, trous et/ou avec odeur nauséabonde ;
- o des chaussures avec lacets manquants ;
- o des chaussures sales ;

5.5. Les listes des articles 5.2 à 5.4 de ces Conditions Générales Buy Back sont non-exhaustives.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DES RISQUES ET DE RESPONSABILITÉ

Le transfert des risques attachés aux Produits intervient lors de la prise de possession des Produits par Decathlon. En conséquence, il appartient au Client Vendeur de procéder, sous sa responsabilité, au transport et au déchargement de ses Produits.

6.1 Responsabilité du Magasin

Le Magasin Organisateur effectue un contrôle des produits ainsi repris. Un technicien du Magasin Organisateur contrôle les points de sécurité du matériel. Ce contrôle est effectué au moment du dépôt en Magasin Organisateur.

Le Magasin s'engage à ne remettre en vente que des produits sécuritaires.

Il est toutefois compris par les Clients Acheteurs que les produits objet du service Reprise sont des produits d'occasion.

Le Magasin est responsable de la tenue d'un registre des biens mobiliers afin de prévenir de la lutte contre le recel.

6.2 Responsabilité du Client Vendeur

Le Client Vendeur s'engage à ne pas présenter de produits présentant des vices cachés. Si Decathlon ou le client acheteur concerné découvre ultérieurement un vice caché, le Client Vendeur est conscient que Decathlon a le droit de faire déclarer l'achat nul et d'obtenir réparation auprès du Client Vendeur de tout dommage supplémentaire.

6.3 Responsabilité en général

Decathlon et le Client Vendeur conviennent que, sauf là où la loi l'interdit et sauf négligence grave et faute intentionnelle, elles limitent leur responsabilité concernant l'exécution du présent Contrat à la valeur de Produit qui fait l'objet du Contrat.

ARTICLE 7 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Pour toute information concernant la protection de la vie privée et des données à caractère personnel des Clients Vendeurs, Decathlon renvoie vers la page « DECLARATION DE CONFIDENTIALITE DE DECATHLON » du Site (https://www.decathlon.be/fr/decathlon-personal-data-protection_lp-CEYFVL).

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales Buy Back s'avérait invalide, illicite, nulle ou inexécutable, en tout ou partie, en vertu d'une législation ou d'une décision judiciaire quelconque, elle sera considérée comme ne faisant pas partie des Conditions Générales Buy Back. Cela n'impactera toutefois en aucun cas les autres dispositions des présentes Conditions Générales Buy Back qui resteront applicables dans leur intégralité.

En cas de disposition invalide, illicite, nulle ou inexécutable, chacune des parties devra produire tous les efforts possibles pour négocier immédiatement et de bonne foi une disposition de remplacement légalement valable.

ARTICLE 9 – JURIDICTIONS COMPÉTENTES ET DROIT APPLICABLE

Le droit belge est applicable à la relation contractuelle entre Decathlon et le Client Vendeur.

Sauf l'application obligatoire d'une loi impérative contraire, en cas de litige, Decathlon est également autorisée à saisir le juge du ressort dans lequel se trouve le siège social ou le domicile du Client Vendeur.